

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 02-05 du 12 décembre 2019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, MÉMORIELLES ET D'ANCIENS COMBATTANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes :

- Association François-Xavier Donzelot : 750 euros,
- Association de sauvegarde du moulin de Montfermeil : 1 600 euros,
- Association fonds mémoire d'Auschwitz : 4 200 euros,
- Cultures communes : 1 250 euros,
- Les amis du château seigneurial de Villemomble et du patrimoine villemomblois : 750 euros,
- Les amis du couvent des Ursulines de Saint-Denis : 700 euros,
- Société historique du Raincy et du pays d'Aulnoye : 3 500 euros,
- Africa : 1 000 euros,
- Société des amis d'Eugène Carrière : 500 euros,



- Comité départemental de la Seine-Saint-Denis de la fédération nationale des Anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie : 1 000 euros,
- Union nationale des combattants de Seine-Saint-Denis : 500 euros ;

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.